

Initiatives ministérielles

On a soulevé publiquement les questions qu'on nous pose au sujet du projet de loi, mais le comité législatif ne les a pas examinées de façon approfondie. D'après moi, le comité législatif n'est pas structuré pour faire ce genre d'étude. La question aurait dû faire l'objet d'audiences publiques sous l'égide d'une commission royale en règle.

Pour sauver du temps, je demande à la Chambre d'accepter cette résolution ou cet amendement au projet de loi C-15, car il nous permettrait de faire des essais concernant la protection des obtentions végétales seulement pour les plantes ornementales. Nous saurons alors s'il y a des avantages économiques ou autres. En faisant ces essais, nous éviterons de créer des difficultés économiques et sociales aux gens dont la survie dépend d'obtentions végétales.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la motion inscrite en mon nom aujourd'hui, la motion n° 3, traite de la disposition du projet de loi sur les licences obligatoires, et c'est de cette question que je veux parler. Mais je tiens auparavant à dire quelque mots de cette mesure que le comité a passablement bien étudiée, même s'il n'a pas entendu autant de témoins que nous l'aurions souhaité.

Cependant, je crois que les députés qui en ont fait partie ont appris sur les obtentions végétales beaucoup de choses qu'ils ignoraient auparavant, car c'est un sujet fort compliqué. De nouvelles découvertes surviennent tous les jours en biotechnologie, et pour les profanes qu'étaient les membres de ce comité, je crois que c'était un exercice mentalement astreignant que d'essayer de comprendre un domaine aussi compliqué, mais ils ont beaucoup appris. Je pense que cet exercice n'a pas été inutile. Nous avons entendu des représentants d'organismes de développement international et des porte-parole d'Églises, d'universités, de laboratoires de recherche, de laboratoires gouvernementaux et d'associations agricoles, soit un très vaste échantillon de la population.

Ce projet de loi, même si on l'a souvent considéré comme une mesure agricole, touche à des questions et à des intérêts qui débordent largement ce domaine. Je trouve, certes, que mon caucus, pendant notre débat de deuxième lecture, s'est vraiment fait le porte-voix des préoccupations dont ont fait état de nombreux groupes agricoles à travers le pays. L'agriculture et le développement agricole au Canada intéressent au premier chef la

Fédération canadienne de l'agriculture, la Fédération de l'agriculture de l'Ontario et d'autres groupes canadiens.

Nous croyons que cette mesure peut favoriser la sélection des végétaux et la recherche dans ce domaine au Canada. À voir ce qui se passe aujourd'hui, surtout en ce qui concerne les grandes cultures céréalières, on constate que c'est le gouvernement fédéral qui assume le plus gros de la recherche agricole. J'espère que, une fois adoptée et mise en vigueur, cette mesure législative non seulement continuera à appuyer et à élargir la recherche effectuée dans les laboratoires fédéraux, provinciaux et universitaires, mais qu'elle fera accroître la recherche dans le secteur privé, car il s'agit d'un domaine très important que nous voulons voir se développer davantage. Au Canada, nous avons eu des mécanismes qui ont aidé les phytogénéticiens par l'entremise d'organismes tels que SeCan, qui a pu offrir un stimulant aux centres de recherche, notamment ceux des universités et des laboratoires gouvernementaux.

Beaucoup de groupes d'obteneurs qui produisent des variétés hybrides, notamment dans les produits de base et les céréales comme le maïs, peuvent être payés pour leur recherche en raison de l'hybridation, mais nous n'avons pas encore de loi codifiée comme celle-ci pour offrir ce stimulant aux obteneurs. Le ministre de l'Agriculture a promis qu'avec le temps le gouvernement envisagerait la possibilité de faire passer le pourcentage des crédits accordés à la recherche, dont bénéficie le ministère de l'Agriculture et dont le niveau actuel est de 60 p. 100, à 100 p. 100 des redevances réalisées.

• (1610)

Les accords actuels que SeCan a conclus ont déjà entraîné des redevances et il y en aura d'autres. Sauf erreur, le ministre et ses collaborateurs ont estimé qu'une fois que le projet de loi sera entré en vigueur, les redevances procureront environ 4 millions de dollars par an. Le projet de loi vise en fait à codifier les accords que SeCan a conclus en ce qui concerne l'utilisation des espèces hybrides.

Le projet de loi a été considérablement renforcé grâce à un certain nombre d'amendements élaborés au comité. Ainsi, la Fédération canadienne de l'agriculture et d'autres associations s'étaient plaintes à nous de l'absence d'un comité consultatif doté de pouvoirs suffisants. Elles souhaitaient que des associations agricoles et d'autres groupes d'intérêt public soient mieux représentés au sein de ce comité consultatif.